Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212201651-20260312-2026_06_CFU-DE

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE PENGUILY

***Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de PENGUILY.***
***Séance du 12 mars 2026***

| | |
|---|---|
| Date d'envoi de la convocation | 05/03/2026 |
| Membres en exercice | 13 |
| Membres présents | 10 |
| Membres représentés | 1 |
| Membres absents | 2 |
| Suffrages exprimés | 11 |

L'an deux mille vingt-six, le 12 mars, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 5 mars 2026 se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle d'Honneur, sous la présidence de Madame Karine CLEMENT, Maire.

Étaient présents : Karine CLEMENT, Maire, Sébastien PUEL, Patrice RONDEL, Martine CHATTON, Jérôme MARTIN, adjoints, Yvon MEGRET, Matthieu BOSCHER, Rosemary CHAUVEL, Jean-Pierre CARMOUET, Christian GEORGELIN, Bruno BARON.

Absents non représentés : Olivier JUDIL,

Ont donné procuration :

Nicolas SCHWOERER (pouvoir à Patrice RONDEL)

Secrétaire de séance : Martine CHATTON

*Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture de SAINT-BRIEUC*

**2026-06 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 - LOTISSEMENT PETIT CLOS DE LA CROIX**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L1612.12 précisant que le CFU constitue l'arrêté des comptes ;
**Vu** le CFU 2025 du lotissement du Petit Clos de la Croix ;
**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212201651-20260312-2026_06_CFU-DE

**Considérant** que, dans ce cadre, Mme le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M Patrice RONDEL, adjoint aux finances,

Monsieur Patrice RONDEL propose au conseil municipal de prendre connaissance des chiffres du CFU 2025 du budget annexe du lotissement du Petit Clos de la Croix. Il précise que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable et qu'il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les fonctions de « rendus de comptes »

Le CFU est résumé comme suit :

| | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
|---|---|---|---|---|
| Recettes | Prévision budgétaire totale | 0.00 | 5.00 | 5.00 |
| | Recettes réalisées | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| | Restes à réaliser | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | 0.00 | 131 459.87 | 131 459.87 |
| | Dépenses réalisées | 0.00 | 51 117.60 | 51 117.60 |
| | Restes à réaliser | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde de réalisations de l'exercice (+/-) | 0.00 | - 51 117.60 | - 51 117.60 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | 0.00 | 131 454.87 | 131 454.87 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent / Déficit | 0.00 | 80 337.27 | 80 337.27 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Résultat cumulé | Excédent / Déficit | 0.00 | 80 337.27 | 80 337.27 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote :
**APPROUVE** le CFU 2025 du lotissement du Petit Clos de la Croix
**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
**VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
**DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance
Martine CHATTON

Le Maire
Karine CLEMENT

MAIRIE DE PENGUILY (Côtes-d'Armor)

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture.*